

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 août 2019 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4

Mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré sont absentes pour toute la durée de la séance.

Est également présent le greffier adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-222

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la mairesse Nadine Brière

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :
2.3) Arbitrage

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-223

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la mairesse Nadine Brière

DE corriger la résolution 2019-204 en indiquant que monsieur le conseiller Pierre Lafond n'a pas pris part au vote.

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-224

Participation des membres du conseil à diverses activités

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Tournoi de golf de la Chambre de commerce Sainte-Adèle	4 septembre 2019 / Club de golf Mont- Gabriel	160\$ plus taxes	M. Roch Bédard M. Martin Jolicoeur
		Souper 60\$ plus taxes	Mme Nadine Brière M. Robert Bélisle
30 ^e anniversaire – Organisme Tournenvert	23 août 2019 / CHSLD des Hauteurs	50\$ taxes incluses	M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais liés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-225

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 172 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1054-2005	245 200 \$
1054-A-2007	149 500 \$
1069-2005	34 200 \$
1081-2007	11 353 \$
1083-2007	216 300 \$
1087-2007	2 200 \$
1089-2007	114 900 \$
1093-2007	79 800 \$
1104-2008	537 700 \$
1106-2008	97 500 \$
1116-2009	9 300 \$

1103-2008	499 500 \$
1118-2009	31 600 \$
1119-2010	231 100 \$
1119-2010	156 700 \$
1130-2010	6 400 \$
1218	4 105 \$
1226	7 250 \$
1239	9 675 \$
1238	57 270 \$
1250	615 730 \$
1250	6 909 \$
1250	34 775 \$
1268	350 000 \$
1269	113 783 \$
1270	534 250 \$
1253	1 000 000 \$
1253	15 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1106-2008, 1103-2008, 1118-2009, 1119-2010, 1218, 1226, 1239, 1238, 1250, 1268, 1269, 1270 et 1253, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1106-2008, 1103-2008, 1118-2009, 1119-2010, 1218, 1226, 1239, 1238, 1250, 1268, 1269, 1270 et 1253 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2019-226

Renouvellement – Contrat de services professionnels en informatique 2019-2020 (TRES-2016-01)

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe daté du 1^{er} août 2019, concernant le renouvellement du contrat pour les services professionnels en informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat à la firme *Trilogie Groupe conseil inc.*, pour un montant de 117 085,60\$ taxes incluses pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres.

RÉSOLUTION NO. 2019-227

Progression d'échelon – Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE monsieur Eric Généreux est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 8 août 2016;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Simon Filiatreault, directeur général par intérim, daté du 11 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que monsieur Eric Généreux progresse à l'échelon 5 de la classe 9 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce à compter du 8 août 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-228

Embauche de responsable de la bibliothèque

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint, daté du 15 août 2019, concernant l'embauche de responsable de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE madame Sylvie Caron soit embauchée au poste permanent de responsable de la bibliothèque municipale Claude-Henri Grignon;

QUE sa rémunération soit établie conformément à l'échelon 2 de la classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, à compter du 26 août 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-229

Autorisation de dépense – Réparation de la niveleuse

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 12 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service des travaux publics à faire effectuer les réparations de la niveleuse John Deere 710J, à la compagnie *Toromont CAT* (Québec), située à Pointe-Claire;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense pour un montant maximum de 29 985,81\$, plus taxes, à même les fonds budgétaires appropriés.

RÉSOLUTION NO. 2019-230

Adjudication – Vidange, transport et disposition des boues – Étangs aérés Alpine – GEN-2019-010b

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la vidange, le transport et disposition des boues – Étangs aérés Alpine ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 juillet dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Montant
Environnement Viridis inc.	125 789,55\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, daté du 31 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la vidange, le transport et disposition des boues aux Étangs aérés Alpine, à la compagnie *Environnement Viridis inc.*, le seul soumissionnaire, conforme, pour un montant de 125 789,55\$, taxes incluses ;

QU'un montant de 59 100\$ soit approprié à même la réserve prévue au budget 2019 concernant le réseau d'égout ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les fonds requis disponibles au budget du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2019-231

Adjudication – Contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental - Réfection des infrastructures – Chemin Notre-Dame – GEN-2019-020

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} août dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Montants
Qualilab Inspection inc.	53 009,22\$
Dec Enviro / 9139-6903 Québec inc.	53 794,46\$
Solmatech inc.	66 657,34\$
Englobe Corp.	89 691,49\$
Groupe ABS inc.	93 609,66\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, daté du 2 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame, à la compagnie *Qualilab Inspection inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 53 009,22\$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1235 et ses amendements.

RÉSOLUTION NO. 2019-232

Évaluation de rendement – Travaux de réfection de la rue Rolland - GEN-2018-004

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU la *Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires* ;

ATTENDU QUE le conseil a adjugé le contrat des travaux de réfection de la rue Rolland (GEN-2018-004) à *Construction T.R.B. inc.* par la résolution 2018-173 adoptée à la séance du 22 mai 2018 ;

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques, daté du 5 juin 2019 ;

ATTENDU le rapport de rendement insatisfaisant transmis par poste prioritaire à l'entrepreneur en date du 13 juin 2019 ;

ATTENDU la lettre du soumissionnaire, laquelle est datée du 12 juillet 2019 ;

ATTENDU l'analyse du contenu de la lettre ;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint de maintenir l'évaluation de rendement insatisfaisant ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve l'évaluation de rendement insatisfaisant de *Construction T.R.B. inc.* dans le cadre du contrat des travaux de réfection de la rue Rolland ;

QUE cette entreprise soit inscrite sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de ce jour.

RÉSOLUTION NO. 2019-233

Recommandation de paiement – Travaux de réfection du ponceau sur la rue du Manège

ATTENDU la recommandation de paiement et l'acceptation provisoire relative aux travaux de réfection du ponceau sur la rue du Manège;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #2 et acceptation provisoire, pour les travaux de réfection du ponceau sur la rue du Manège, soit un montant de 38 986,76\$, taxes incluses (GEN-2018-021), à l'entreprise *Excavation Serge Gingras inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250.

RÉSOLUTION NO. 2019-234

Autorisation de signature — Demande d'aide financière – Volet 1 des projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de mise aux normes et rénovations du Centre communautaire;

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères d'admissibilité prévus dans le Guide d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la gestion du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée et à assumer tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet;

ATTENDU QUE le projet (dossier 558335) de mise aux normes et de rénovation du centre communautaire est admissible à une aide financière de 389 460\$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 649 100\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse soit autorisée à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 des projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, dans le dossier 558335, pour permettre les travaux de mise aux normes et rénovation du Centre communautaire;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-235

Demande de subvention – FIMEAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil autorise la directrice des Services techniques à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

RÉSOLUTION NO. 2019-236

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans les procès-verbaux du 2 juillet 2019 et du 13 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2019-067

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **5640, chemin des Hauteurs**, afin de permettre que la pente longitudinale d'une allée d'accès soit de 15 % sur une distance de 131 mètres alors que le *Règlement de zonage* limite une telle pente à 12 % afin d'autoriser la construction d'une allée d'accès à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation sur le lot 5 793 948 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan « vue en plan, profil et coupe type » préparé par Paskal Lavoie-Lamontagne ingénieur daté du 20 avril 2018.

Résolution du CCU – 2019-081

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **7315, chemin du Huard** afin d'autoriser une marge latérale de 3,4 mètres afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal sur l'immeuble du 7315, chemin du Huard alors que le *Règlement de zonage*, pour la zone VI-009, établie la marge latérale minimale à 4 mètres.

Le tout, tel que représenté au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 29 mai 2019 et portant la minute 3636.

Résolution du CCU – 2019-082

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2200, rue du Portail** afin d'autoriser un logement accessoire de 88,67 mètres carrés à l'intérieur du bâtiment principal alors que l'article 215 du *Règlement de zonage* limite à 80 mètres carrés la superficie des logements accessoires afin de régulariser le logement en place.

Le tout, tel que représenté au plan préparé par Martin Cyr, technologue professionnel, daté du 14 juillet 2019, portant le numéro 210219.

Résolution du CCU – 2019-083

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4139, rue de la Paroi** afin d'autoriser une marge de 7,73 mètres entre un bâtiment résidentiel et la bande de

roulement d'un projet intégré d'habitation afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant alors que l'article 891 du *Règlement de zonage* exige une marge minimale de 8 mètres.

Le tout tel que représenté au certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre et date du 24 octobre 2017.

Résolution du CCU – 2019-084

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **417, chemin des Hauteurs** afin d'autoriser la création d'un lot d'une largeur de 21,43 mètres et d'une largeur moyenne de 20,80 mètres afin de désenclaver un lot et le rendre constructible alors que le *Règlement de lotissement*, pour la zone VR-031, exige une largeur minimale et moyenne de 50 mètres pour constituer un lot.

Le tout, tel que présenté sur le plan projet de lotissement préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, daté du 11 juillet 2019 et portant la minute 9671.

Résolution du CCU – 2019-085

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1310, chemin du Lac-Renaud** afin d'autoriser qu'un escalier menant à l'étage soit implanté en cour avant alors que l'article 267, tableau 1, point 4 du *Règlement de zonage* autorise seulement ce type d'escalier dans les autres cours.

Le tout, tel que démontré par le croquis 3D préparé par le demandeur en date du 10 juillet 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-237

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-071 :

1440, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-072 et 2019-073 :

886, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne et rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-074:

1016, rue Valiquette

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-075 :

1075-1077, rue Saint-Jean

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-076 :
1273-1285, chemin du Mont-Loup-Garou
- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2019-077:
1750, rue des Luges
- **Rénovation**

RÉSOLUTION NO. 2019-238

Adjudication – Services professionnels en urbanisme – Refonte du plan et des règlements d'urbanisme – URB-2019-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services professionnels en urbanisme pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 25 juillet dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Infrastructel inc.
Provencher Roy + Associés architectes inc.
L'Atelier Urbain inc.
AECOM Consultants inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 7 août dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint, daté du 8 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *L'Atelier urbain inc.* étant le plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 58 443\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les fonds requis disponibles au budget du Service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2019-239

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'une unité commerciale a été présentée à la Ville ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CM-006, laquelle n'autorise pas les constructions de 3,5 étages, de 16 mètres de hauteur, d'une superficie de plancher totale de 4 700 m² et dont la portion résidentielle représente 95% de l'espace de plancher du bâtiment ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet se veut structurant et essentiel pour assurer la revitalisation et le développement de ce secteur du centre-ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin urgent pour ce type de logement dans la population ;

ATTENDU QUE le demandeur a participé à une soirée d'information publique le 23 mai 2019, laquelle a démontré une réception très favorable du projet de la part des citoyens s'étant déplacés ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-070 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 2 juillet 2019 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 13 août dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
- que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
- que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
- que le bâtiment ait 4 700 m² de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m² ;
- que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.

le tout, aux conditions suivantes :

- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-240

Adjudication – Programme de glisse – LOI-2019-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le programme de glisse;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 juillet dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
Les Entreprises L.D. Nord SEC (Ski Chantecler)
Les Sommets de la Vallée inc.

ATTENDU les rapports de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datés du 30 juillet 2019 et du 7 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Pierre Lafond

**M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des rapports, lesquels sont annexés à la présente;

QUE le conseil accepte la proposition de tarifs de la compagnie *Les Entreprises L.D. Nord SEC (Ski Chantecler)* pour le programme de glisse pour la saison 2020;

QUE le conseil se réserve la possibilité de prolonger le contrat durant la saison 2021 à la suite du bilan de l'année 2020;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-241

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 30 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme local :
- L'Échelon des Pays-d'en-Haut

RÉSOLUTION NO. 2019-242

Renouvellement de l'entente « Services aux sinistrés » - Croix-Rouge

ATTENDU la lettre transmise le 17 juin 2019 par madame Suzie Lavoie, coordonnatrice senior, Relations municipales et opérations, de la Croix-Rouge canadienne – bureau de Québec, concernant le renouvellement de l'entente pour le service aux sinistrés lorsque la situation l'exige, et ce, pour une période de 3 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de renouveler l'entente, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville;

QUE monsieur Stephan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle soit désigné à titre de représentant de la Ville pour assurer le suivi de ladite entente et pour tout autre objet connexe.

RÉSOLUTION NO. 2019-243

Règlement 1274 concernant la citation du Théâtre Sainte-Adèle à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 28 mai 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1274 concernant la citation du Théâtre Sainte-Adèle à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-244

Règlement 1275 concernant la citation de la maison Olivier-Rolland à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 28 mai 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1275 concernant la citation de la maison Olivier-Rolland à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-245

Règlement 1276 concernant la citation de la maison Claude-Henri-Grignon à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 21 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1276 concernant la citation de la maison Claude-Henri-Grignon à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-246

Règlement 1277 concernant la citation de la maison Biroleau-McGuire à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 21 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1277 concernant la citation de la maison Biroleau-McGuire à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-247

Règlement 1278 concernant la citation de la maison Wilfrid-Grignon à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 21 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1278 concernant la citation de la maison Wilfrid-Grignon à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-248

Règlement 1279 concernant emprunt et dépense pour les plans et devis – séparation des eaux du système unitaire 40-80 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1279 décrétant un emprunt de 265 000 \$ pour la préparation d'études, de plans et de devis dans le cadre des travaux de la séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) du secteur des pentes 40-80 et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 265 000 \$, soit adopté ;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement :

- Sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland ;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tel que prévu à l'article 535 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) soit fixée au 27 août 2019 de 9 h à 19 h ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 599 026,61\$ pour la période du 6 au 12 juillet 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 421 813,77\$ pour la période du 13 au 19 juillet 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 001 145,37\$ pour la période du 20 au 26 juillet 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 137 911,41\$ pour la période du 27 juillet au 2 août 2019
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 330 335,20\$ pour la période du 3 au 9 août 2019
- f) Liste des comptes à payer au montant de 827 697,78\$ pour le mois de juin 2019.
- g) Engagements au montant de 273 145,45\$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019.
- h) Liste au montant de 26 379\$ du mois de juillet des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt rapport – Disposition de biens meubles – Camionnettes F-150

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1273-1 – Coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux d'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp

Dépôt rapport – Disposition de biens meubles – Imprimante multifonction Toshiba

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé surnuméraire col bleu au Service des travaux publics

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 19h53.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-249

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h17.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier